



ARRETE N° **26-5793** du 25 SEP. 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Elodie BAZILE
Attaché principal territorial
Directrice adjointe de l'Enfance et de la famille
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame BAZILE, en qualité de Directrice adjointe de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame BAZILE, attaché principal territorial, Directrice adjointe de l'Enfance et de la famille, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des activités de la Direction adjointe de l'Enfance et de la famille, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction adjointe de l'Enfance et de la famille.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAZILE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Margaux BELLEMARE, attaché contractuel, Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance,
- Madame Nathalie ANDRE, attaché principal territorial, Chef du service Régulation des informations préoccupantes,

à l'exception :

- des comptes rendus d'entretien professionnel.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame BAZILE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BAZILE, Madame BELLEMARE et Madame ANDRE et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 25 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le 25 SEP. 2026